



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-19-09

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	6 octobre 2022
Fin du Conseil :	20h35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT

Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO

Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE

Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEN

Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT

Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE

Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire

Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Grégoire PENAIRE

Pauline BIDAUD

ÉTAIT ABSENT DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE :

Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX

OBJET : Modifications du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale adopté en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale

Vu l'avis favorable des membres de la Commission de l'éducation, enfance et petite enfance réunis le 26 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale afin d'y intégrer les éléments nouveaux suivants qui portent sur :

- le changement de l'équipe,
- les éléments d'inscription,
- le barème,
- la demande d'autorisation visant à recenser les informations de la famille,
- les modifications des conditions de contractualisation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : de modifier le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale tel qu'annexé.

DIT : que le nouveau règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

11 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire

1^{er} Vice-président

du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR ✱



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site Internet de la Ville le : **12 OCT. 2022**